



Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de transport terrestre bruyantes



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
07.6	28/02/2018	Du 22/10/2018 au 22/11/2018	20/02/2019

La commune est traversée par 4 routes départementales et plusieurs voies communales. Des comptages journaliers sont régulièrement réalisés par le conseil départemental de la Loire sur le réseau départemental.

La RD 7 :

La RD 7 compte plus de 3000 véhicules par jour entre Pélussin et Chavanay. Il s'agit d'un **trafic important** pour une route départementale de campagne. La traversée du centre-bourg par une route avec autant de circulation, et notamment quelques 140 camions, pose à la fois **des soucis de sécurité et des problèmes de nuisances sonores** (voire de qualité de l'air) pour es riverains, ainsi que des risques et retards pour les automobilistes. **Un développement de l'urbanisation sur le plateau ne ferait qu'aggraver cette situation.** La déviation de la RD 7 du centre-bourg par le hameau de la Chorery reste actuellement à l'état de projet uniquement.

La RD 1086 :

La RD 1086, avec plus de 10 000 véhicules par jour dont plus de 600 camions, est une source potentielle de **nuisances et d'accidents**. Il s'agit d'une route **très fréquentée** ; les phénomènes de **bouchons** sont désormais quasiment quotidiens. Plusieurs secteurs ont fait l'objet d'accidents légers ; certains sont notamment dus à la traversée d'animaux sauvages au sud de la commune.

La RD 1086 est classée « **Route à grande circulation** » par le décret n°2010-278 du 31 mai 2010. L'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme impose « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande (...) de 75 m de part et d'autre de l'axe des (autres) routes classées à grande circulation* ». Un certain nombre de cas font exception notamment les bâtiments agricoles, les changements de destination, les réfections et les extensions d'habitations. Les PLU peuvent fixer des règles différentes si une étude spécifique est réalisée pour justifier la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et paysagère. En cas de contraintes géographiques fortes, une dérogation peut être demandée au préfet en cas d'impossibilité de respect de la marge de recul.

L'article R 581-26 du Code de l'environnement fixe également pour les routes à grande circulation une taille maximale des panneaux publicitaires apposés à proximité de la voie.

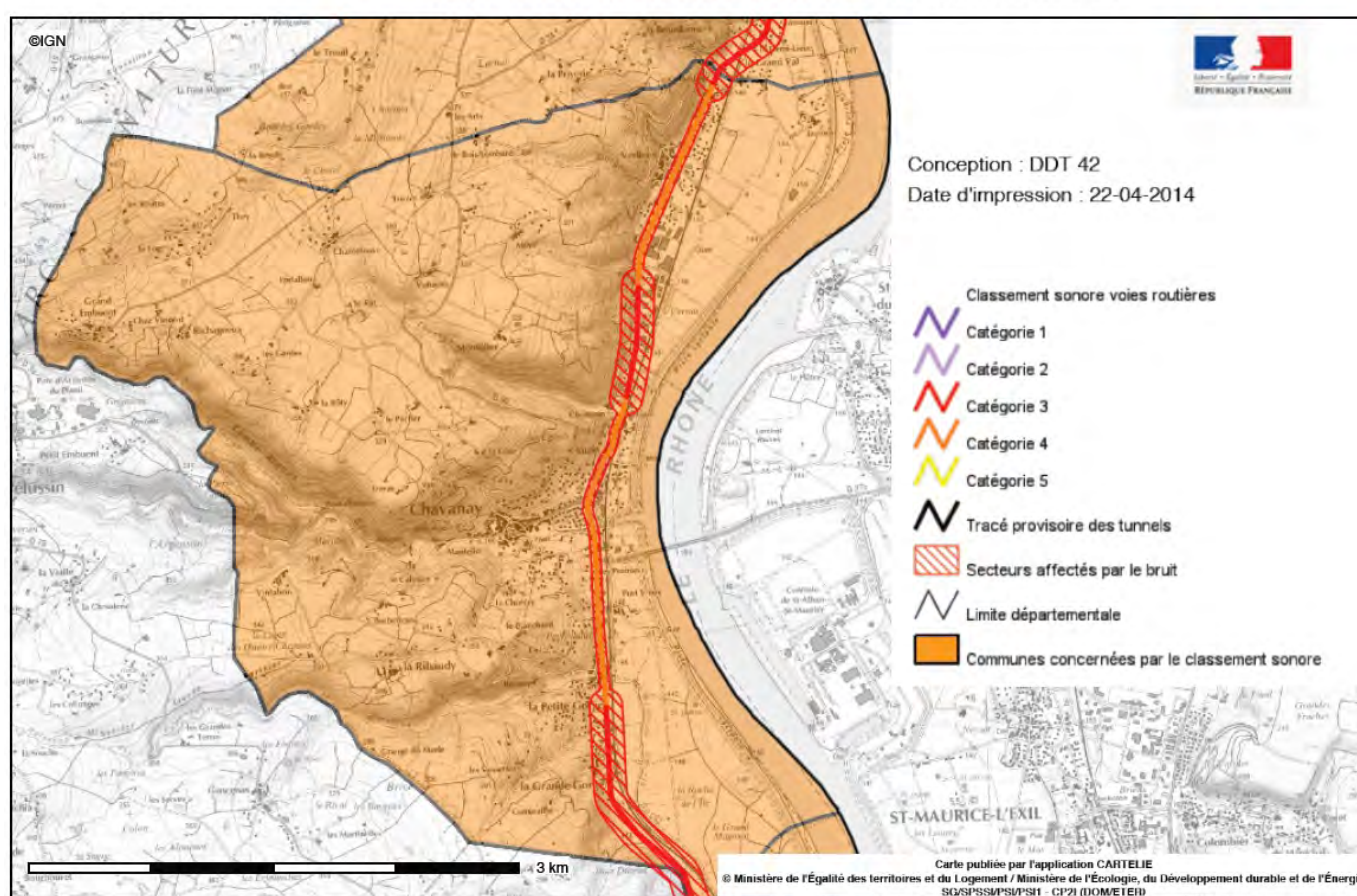
De plus, la RD 1086 est également concernée par l'arrêté préfectoral du 07/02/2011 relatif au **classement sonore des infrastructures routières**. Il définit des secteurs de nuisance de part et d'autre des voiries les plus importantes du département. Les nouveaux bâtiments (habitations, accueil du public...) construits dans ces périmètres devront **respecter les prescriptions d'isolement acoustique** définies par les arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 (en annexe du PLU). Il s'agit donc de règles de construction et non d'urbanisme, mais les secteurs de nuisance définis doivent **être reportés dans le PLU (zonage et annexe)**. La RD 1086 sur la commune de Chavanay est classée en catégorie 3 ou 4 ce qui implique une **zone de nuisance respectivement de 100 mètres et de 30 mètres de largeur de part et d'autre de la chaussée**.

La voie ferrée :

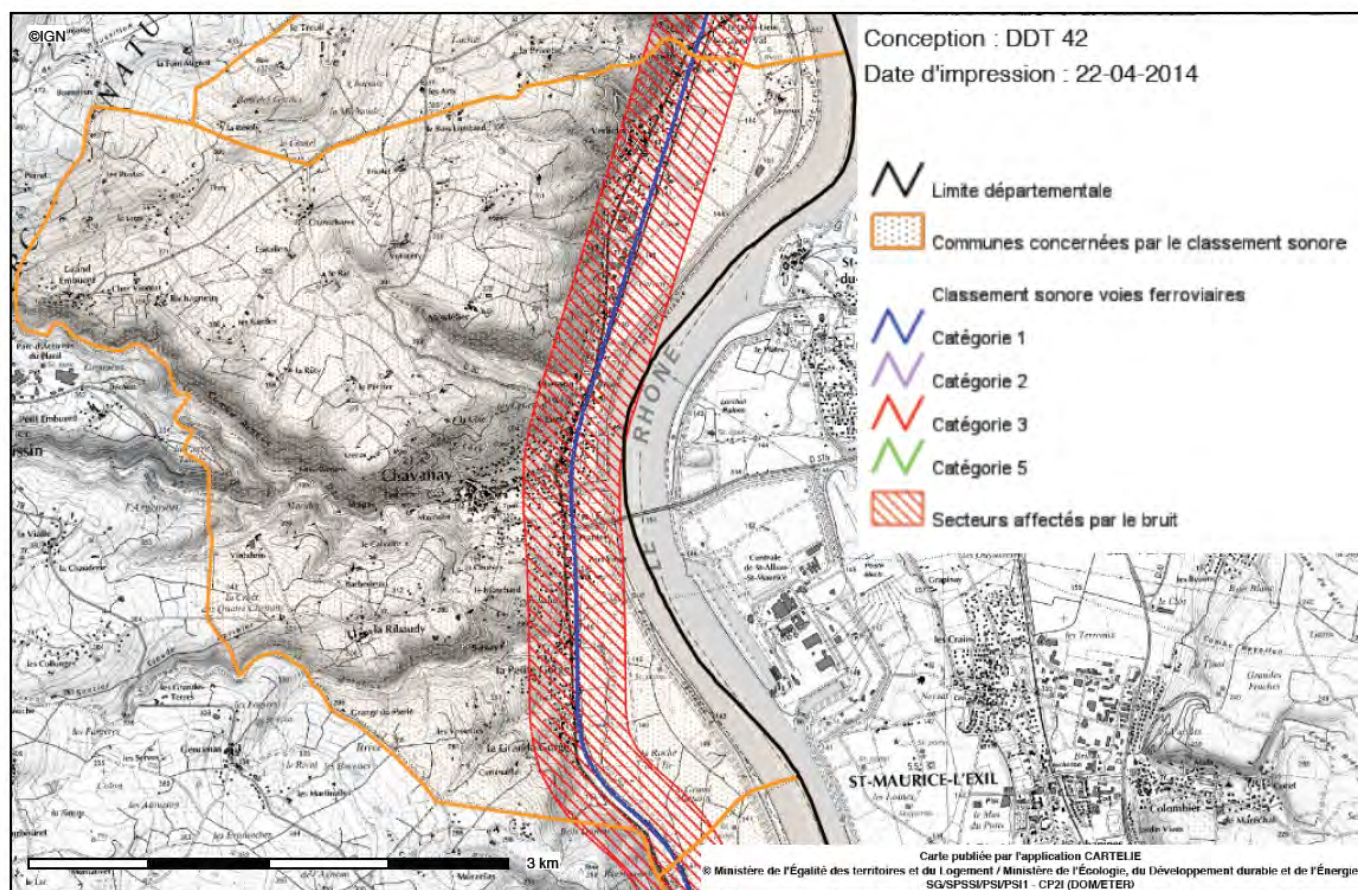
La ligne ferroviaire n°800 000 allant de Givors-Canal à Grezan est quant à elle concernée par le **classement sonore de voies ferroviaires** du département de la Loire, défini par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013. Elle est classée en catégorie 1 (la plus forte) c'est-à-dire que le secteur de nuisance dans lequel des prescriptions acoustiques s'appliquent s'étend sur **300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée**.

En outre, plusieurs **servitudes d'utilité publique** s'appliquent aux parcelles riveraines de la voie ferrée (éloignement des constructions, haies, arbres..., écoulement des eaux pluviales...).

Classement sonore des voies routières du département de la Loire



Classement sonore des voies ferroviaires du département de la Loire



Description :

Communes concernées par le nouveau classement sonore des voies ferroviaires du département de la Loire.

Source Préfecture de la Loire: arrêté classement sonore n°DT-13-818 Septembre 2013